Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-18
Objet : Résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès d'Aiguillon construction pour la construction d'une micro-crèche communautaire sur la commune du Guilvinec	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Dans le cadre de sa politique de développement des services aux familles, la CCPBS a noué un partenariat avec Aiguillon construction, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour la création d'une micro-crèche communautaire sur le territoire de la commune du Guilvinec.

Un permis de construire a été déposé le 31 décembre 2024 auprès de la commune du Guilvinec et a été instruit.

Ce développement de structure d'accueil de jeunes enfants a fait l'objet par les services communautaires de sollicitations de subventions auprès des partenaires institutionnels : Caf du Finistère, département, région et État.

La commission action sociale de la Caf 29, réunie en séance le 29 avril 2025 a émis un avis défavorable quant au soutien de ce projet privant notre EPCI d'un soutien financier de 200 000 €.

Dans la continuité, la préfecture du Finistère nous a fait savoir qu'elle ne retenait pas ce projet dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements locaux pour un montant attendu de 90 000 €.

Ce sont donc 290 000 € de financements prévisionnels qui viennent à manquer dans le bouclage du budget prévisionnel d'investissement de la future micro-crèche pour un coût prévisionnel d'opération prévu à 767 000 € HT.

Concomitamment, les données démographiques portées à notre connaissance mettent en évidence une diminution de la population des enfants de 0 à 3 ans. Cette tendance confirmée, ne plaide pas en faveur de la création de nouvelles places d'accueil dans la mesure où la cible potentielle est en recul.

Conséquemment à cette baisse démographique, il est constaté une réelle difficulté pour les assistants maternels du territoire d'implantation du projet à maintenir un niveau d'activité suffisant. L'ajout de nouvelles places en structure collective pourrait accentuer cette situation, précarisant ainsi un mode de garde essentiel et déjà existant ainsi qu'une activité économique de proximité.

Le projet d'implantation d'une structure collective d'accueil de jeunes enfants doit apporter une plus-value aux familles sans engendrer de destruction d'activité économique sur la zone de recrutement des familles.

Enfin, sur le reste du territoire communautaire, il pourrait être observé à terme une fragilité dans la pérennisation des places d'accueil petite enfance, déjà créées ou à venir, eu égard au contexte de territoire.

Des réunions de concertation se sont tenues le 8 juillet et le 29 août 2025, en présence des représentants de la Caf du Finistère, des élus de la commune du Guilvinec et des élus communautaires afin de préciser les éléments contextuels ayant amené les administrateurs de la Caf 29 à ne pas soutenir le projet et préciser les orientations nationales de la Caf en matière de soutien aux structures petites enfances. La tendance actuelle se portant prioritairement vers un maintien aux services existants et le développement de places d'accueil de jeunes enfants, exclusivement sur les zones blanches ce qui n'est pas la caractéristique de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-18
Objet : Résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès d'Aiguillon construction pour la construction d'une micro-crèche communautaire sur la commune du Guilvinec	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

En considération de ces éléments contextuels, les élus communautaires ont décidé de ne pas poursuivre la réalisation de ce projet et, en conséquence, de résilier la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage liant la CCPBS à Aiguillon construction.

Cette décision est motivée par le souhait de ne pas déstabiliser le paysage territorial des professionnels de la petite enfance afin de maintenir une activité économique locale aujourd'hui fortement marquée par les incertitudes liées à la démographie.

Considérant que le contexte amène à remettre en cause le projet de micro-crèche au Guilvinec ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue ;

Vu l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2024-11-14-08 du 14 novembre 2024 désignant Aiguillon construction comme maître d'ouvrage et délégataire des travaux ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès d'Aiguillon construction pour la construction d'une micro-crèche communautaire sur la commune du Guilvinec ;
- autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)